



COMMUNE DE SAINT-CERGUES

ARRETE N°ST-TEMP-2025-89

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**OBJET : ROUTE BARRÉE SUR
LE CHEMIN DES POULES D'EAU
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE AU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025**

Nomenclature : 8. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES
8.3 VOIRIE

LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.131-2, L.2211.1 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU les arrêtés interministériels du 23 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation ;

VU la demande d'arrêté de circulation reçue le 08 août 2025, par l'entreprise LEGRAND représentée par Madame Catherine TRAMONTINA, pour la réalisation, de nuits, entre 22h00 et 5h00, de travaux de mise en place d'un réseau souterrain pour le compte de la SNCF RÉSEAU, dans le cadre de l'automatisation du passage à niveau n°54, situé chemin des Poules d'eau, du lundi 08 septembre au vendredi 26 septembre 2025

CONSIDERANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 –

Pour les travaux décrits ci-dessus, la circulation sera interdite sur le chemin des Poules d'Eau, aux dates indiquées précédemment.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise LEGRAND.

ARTICLE 2 –

L'entreprise LEGRAND sera chargée de la présignalisation et de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 –

En cas de non-respect de l'article 2 et plus généralement de manquements à la sureté et à la sécurité publique, la commune de Saint-Cergues se réserve le droit de révoquer le présent arrêté, de prendre des mesures supplémentaires pour remédier aux désordres occasionnés et de poursuivre le permissionnaire pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées. Les frais en découlant seront à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4 –

L'entreprise LEGRAND sera chargée de prévenir tous les riverains.

ARTICLE 5 –

Le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery et le Chef de la Police Intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

ARTICLE 6 –

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Ésery
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale des Voirons,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- La SNCF RÉSEAU,
- L'entreprise LEGRAND – 91, Rue Chossegros 69270 COUZON AU MONT D'OR.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Publication électronique ou notification le : 14 août 2025

Fait à Saint-Cergues, le 14 août 2025



Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.